

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 mars 2021

---

**LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)**

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 2248

présenté par

Mme Jourdan, M. Garot, M. Leseul, M. Potier, M. Jean-Louis Bricout, Mme Battistel, M. Juanico,  
M. Letchimy, Mme Manin et M. Naillet**ARTICLE 39**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2030, les bâtiments ou parties de bâtiments très peu performants (« classe E ») sont considérés comme bâtiments ou parties de bâtiments à consommation d'énergie excessive. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à étendre, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2030, la qualification de bâtiment à consommation d'énergie excessive aux bâtiments très peu performants (classe « E »).

Cet amendement tient compte de l'objectif, fixé à 2028, d'interdiction des passoires énergétiques (classe F et G) pour tous les bâtiments d'habitation mais fixe un cap pour la prise en compte des logements « très peu performants » qui ne peuvent décemment être considérés comme une alternative. La fixation de cet élargissement progressif à la classe « E » évitera notamment des travaux *a minima* faisant uniquement sortir ces logements des classes F et G.

Cet amendement a aussi pour vocation à inciter les propriétaires de logements classe « E » à effectuer dans la décennie à venir les travaux pour améliorer la performance énergétique des bâtiments ou parties de bâtiments.